

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'UTILISATION**  
**D'UNE SONORISATION**

*Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME*

**Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2024 concernant l'organisation de la manifestation « Sarlat, Un patrimoine sous les étoiles » qui aura lieu dans la nuit du samedi 21 septembre au dimanche 22 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation d'une sonorisation temporaire à l'occasion de cette manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des animations programmées à l'occasion de la soirée « Sarlat, un patrimoine sous les étoiles », l'utilisation d'une sonorisation est autorisée Place de la Liberté à l'occasion du concert du groupe Satin Doll Sisters le samedi 21 septembre 2024, de 21 heures à 23 heures.

**Article 2** : Les diffusions seront réservées aux prestations musicales et aux annonces liées à la manifestation, à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

A partir de 22 heures, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

**Article 3** : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

**Article 4** : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 17 septembre 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

